

les confrères font exécuter, à plusieurs reprises, des réparations à l'Hôtel-Dieu et reconstruire, à leurs frais, le portail de l'église Saint-Nizier.

Sur les tendances de l'association, je ne puis mieux faire que citer l'auteur : « Si on examine l'histoire des confréries en général, on voit qu'elles étaient depuis longtemps condamnées par les conciles, que notamment leurs repas de corps étaient interdits; que le concile de Sens, en 1524, les condamne à nouveau, disant qu'elles ne semblent être établies que pour favoriser les monopoles et les crapules de débauche. » Sans doute la Trinité de Lyon échappait à ces critiques excessives, mais elle n'en demeurait pas moins une association qui visait à l'influence. En 1306 elle comptait 514 membres appartenant à toutes les professions. « Elle tombait donc sous le coup des canons des conciles de 1214, 1234, 1238, 1248, 1255 et 1326 condamnant ces assemblées dont faisait partie la noblesse et où se trouvaient des gens de toute condition, qui se liaient par serment, se donnaient des chefs auxquels ils juraient obéissance, portaient des habits ou marques particulières pour se reconnaître et se secourir. » M. Guigue fait, en outre, justement observer, d'abord que son action s'étendait même en dehors de la ville et qu'ensuite du xvi^e au xviii^e siècle, elle a fourni un nombre relativement considérable de membres au consulat. Ajoutons aussi que, finalement, l'élection des chefs n'est plus qu'une formalité et que les *courriers* sortants désignent eux-mêmes leurs successeurs : on sera ainsi persuadé que la Trinité était une association dont la direction se trouvait dans la main de quelques-uns. Il faut remercier M. Guigue d'avoir publié le texte de ce manuscrit intéressant et d'avoir livré ainsi au public des documents dont la lecture seule pourra dire toute l'importance.